

**ARRETE DU MAIRE**

**ADMINISTRATION GENERALE** : - *Délégation de fonctions et de signature à*  
*Madame Laurence CHARPENTIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire*

Nous, Eric BUY, Maire de Guînes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération n°4 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

**ARRETONS**

**Article 1** : - **Madame Laurence CHARPENTIER**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions du Maire, dans les domaines **des finances**, et plus spécialement dans celui des assurances, des contrats d'entretien et de maintenance, des Marchés Publics et des signatures des mandats de paiement, des titres de recettes et pièces comptables. Elle s'occupera également de la gestion et de l'administration du site internet de la commune.

**Article 2** : - Pour mener à bien sa mission, l'intéressée est autorisée à signer en notre lieu et place tous les actes relatifs à sa délégation, dont les marchés à procédure adaptée, dans les limites fixées par la délibération du 21 mars 2026.

**Article 3** : - En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Valentin BAILLEUX**, suppléera son collègue, dans tous les domaines délégués que ce soit pour les fonctions ou la signature.

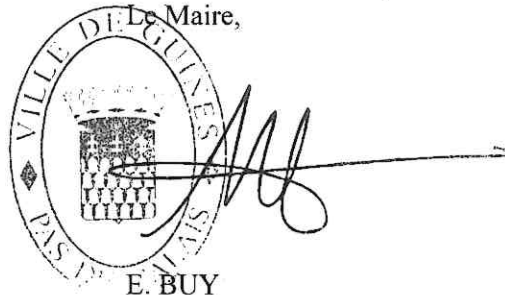
**Article 4** : - L'Adjoint délégué a commencé effectivement à exercer les fonctions susvisées le 21 mars 2026.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calais et notifiée aux intéressés.

Fait à Guînes, le 24 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



E. BUY